Il y a des juristes à l'Office fédéral de la justice

Autor(en): **Gavillet, André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **30 (1993)**

Heft 1131

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1011604

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CONSEIL NATIONAL

Les Casques bleus helvétiques

Les modalités d'un engagement des futurs Casques bleus suisses reposent sur une vision dépassée des conflits. On a réglé l'intendance, sans préciser au service de quelle politique elle devait fonctionner.

REPÈRES

Le Conseil national a accepté vendredi dernier l'engagement de troupes suisses de Casques bleus par 106 voix contre 18.

Le Conseil des Etats avait déjà donné son accord en mars.

DISPOSITION-CLÉ

Loi fédérale concernant les troupes suisses chargées du maintien de la paix

Article 2

1 Le Conseil fédéral est habilité à conclure de sa propre compétence des conventions avec les Nations Unies et dans le cadre de la CSCE concernant l'engagement de troupes suisses, pour autant que:

a. les parties directement impliquées dans un conflit aient donné leur accord;

b. les Nations Unies ou la CSCE garantissent que les troupes adoptent un comportement neutre et ne fassent usage de leurs armes qu'en cas de légitime défense;

(...)

(*ag*) Ils seront peu nombreux, six cents, volontaires et formés à leur mission d'intervention pacifique. Petit signe concret, nous a-t-on assuré, d'une volonté suisse de servir, même modestement, la paix internationale. Deux questions toutefois méritent un large débat: l'ordre de mission et la couleur des casques.

Les casques bleus suisses ne seront engagés que si les deux camps qui s'affrontent le souhaitent et donnent leur accord. Le conseiller fédéral Villiger l'a répété avec insistance. Mais la vision de conflits où deux partis se font face est inspirée des guerres traditionnelles; elle véhicule l'image de lignes de front, donc d'interposition. Or aucun des conflits où les casques bleus, ceux de l'ONU, sont engagés aujourd'hui de manière massive ne correspond à cette typologie classique: ni au Cambodge, ni en Bosnie, ni en Somalie.

On y observe une multiplicité de partis ou de partisans. Cet éclatement des pouvoirs militaires peut avoir sa source aussi bien dans des féodalités locales, des clans de caractère tribal et religieux, des zones politiques qui s'appuient sur la frontière de pays voisins et interventionnistes.

Les organisations non gouvernementales d'entraide comme Médecins sans frontières ont appris à jouer de cette multiplicité des pouvoirs. En Somalie, c'était un clan tribal qui assurait la protection des convois de Médecins sans frontières, tout en les rackettant ! Méconnaître cette dispersion des pouvoirs entraîne une logique de reprise en mains totale, de désarmement imposé, mission pour laquelle l'ONU est impropre, faute de moyens ou de volonté politique.

Certes, dans la multiplicité des conflits locaux, partout dans le monde, se trouveront des situations d'interposition ordinaire. C'est ceux-là que la Suisse choisira avec le risque d'une erreur de jugement ou le reproche de ne retenir que les «bons conflits».

Deuxième question: la couleur bleue, c'est-à-dire onusienne, du casque. Lors du débat sur l'adhésion de la Suisse aux Nations Unies avait été lancé en dernière semaine un bruit dévastateur: l'ONU pourrait obliger les Suisses à aller se battre sur des terres étrangères. Retour au mercenariat, mais imposé. J'ai eu, en conférence publique, à affronter ce genre de crainte. La réponse à l'époque tenait dans l'argumentation suivante: au sein de l'ONU, la Suisse pourra maintenir son statut d'Etat neutre et jouer comme tel un rôle utile.

Aujourd'hui, il est proposé le contraire: que nous acceptions une participation de Casques bleus suisses, à notre libre appréciation certes, mais sous les couleurs de l'ONU, et sans faire partie de l'Organisation. Si la question devait être posée au peuple par référendum, on peut s'attendre, sinon à un refus d'être des hommes de paix, du moins à un flottement de l'opinion, faute d'une mise en perspective claire.

La proposition du Conseil fédéral est trop ponctuelle. Même si le Message résulte d'un projet conjoint du Département des affaires étrangères et du Département militaire, il a été traité au Conseil national par la Commission de la sécurité nationale et c'est Kaspar Villiger qui s'est exprimé.

Or l'engagement d'un bataillon de volontaires, c'est en quelque sorte l'intendance. Au service de quelle politique ? La réponse est noyée sous les manifestations conjointes de bonne volonté et de prudence. ■

Il y a des juristes à l'Office fédéral de la justice

(*ag*) Mario Carera (*Nouveau Quotidien* du 14 juin) mentionne un rapport rédigé par l'Office fédéral de la justice à l'intention du Conseil fédéral. Même s'il demeure confidentiel, on en connaît la conclusion. Le vote constitutionnel référendaire, laissant pour le peuple ouverte une option (TVA à 6,2% ou 6,5%) ne repose pas sur une base légale et constitutionnelle.

Il est précisé encore que quelques constitutionnalistes ont été interrogés et ont donné à l'Office fédéral leur avis de droit. On se réjouit qu'ils aient eu l'occasion de s'exprimer et on souhaite que le Conseil fédéral rende publique leur détermination. ■

Le verre recyclé ne paie plus

(*jd*) Vetropack, qui reprend les bouteilles vides pour en refaire des bouteilles, ne sait plus que faire de cette matière première. D'ailleurs elle peut en importer à meilleur prix. Aussi dès cet automne ne paiera-t-elle plus un sou aux communes pour le verre de récupération livré. Aux ●●●